



## Annexe délibération n° 2023-17

# Note de présentation synthétique du Budget Primitif 2023 Budget Principal de la Commune

### Introduction :

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif (article L.2313-1 du CGCT). **Cette disposition s'applique à toutes les communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.** Cette présentation est annexée au budget primitif et doit être transmise à la préfecture en même temps que les documents budgétaires.

Elle peut comporter les éléments suivants :

- ▶ Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population ...
- ▶ Priorités du budget
- ▶ Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution structure
- ▶ Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)
- ▶ Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels
- ▶ Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette
- ▶ Niveau d'endettement de la collectivité
- ▶ Capacité de désendettement
- ▶ Niveau des taux d'imposition
- ▶ Principaux ratios
- ▶ Effectifs de la collectivité et charges de personnel

# Éléments de contexte 2023 : économique, social, budgétaire, évolution de la population

## 1 LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

Cette LF BP2023 est fondée sur des hypothèses économiques optimistes (1 % de croissance en BP2023) et joue à l'équilibriste, entre d'un côté la volonté de « protéger » les français contre l'inflation, et de l'autre de ne pas creuser la dette.

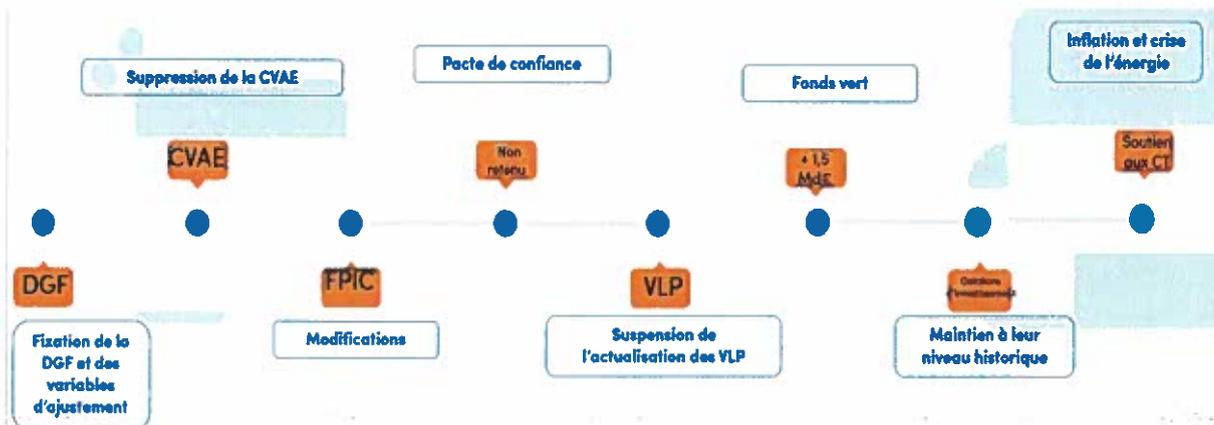
Elle est construite dans un contexte très incertain, tant au niveau politique nationale (les partis du gouvernement sont minoritaires), qu'au niveau politique internationale (menaces d'extension de la guerre en Ukraine, guerre économique entre la Chine et les USA...).

Le texte doit en premier lieu répondre aux contraintes Européennes, tout en ménageant les élus locaux en proie à une flambée des prix de l'énergie et des services.

Les autres principaux objectifs de la LF :

- Déterminer le niveau de ressources versées aux collectivités locales via ses concours financiers (DGF)
- Préciser les modalités de calculs de la revalorisation des bases locatives et de la compensation de la suppression de la CVAE
- Créer un nouveau « fonds vert »

### 1.1 Les réformes de la LF BP2023



### 1.2 Les objectifs et les moyens :

Les objectifs sont de stabiliser la dette publique à 111 % du PIB entre BP2023 et 2027 et de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans :

- 5 % en BP2023 4,5 % en 2024 4 % en 2025 3,4 % en 2026 2,9 % en 2027

Mais aussi de limiter l'inflation grâce au bouclier tarifaire : 4,3 % en 2023 (contre 5,3 % en 2022).

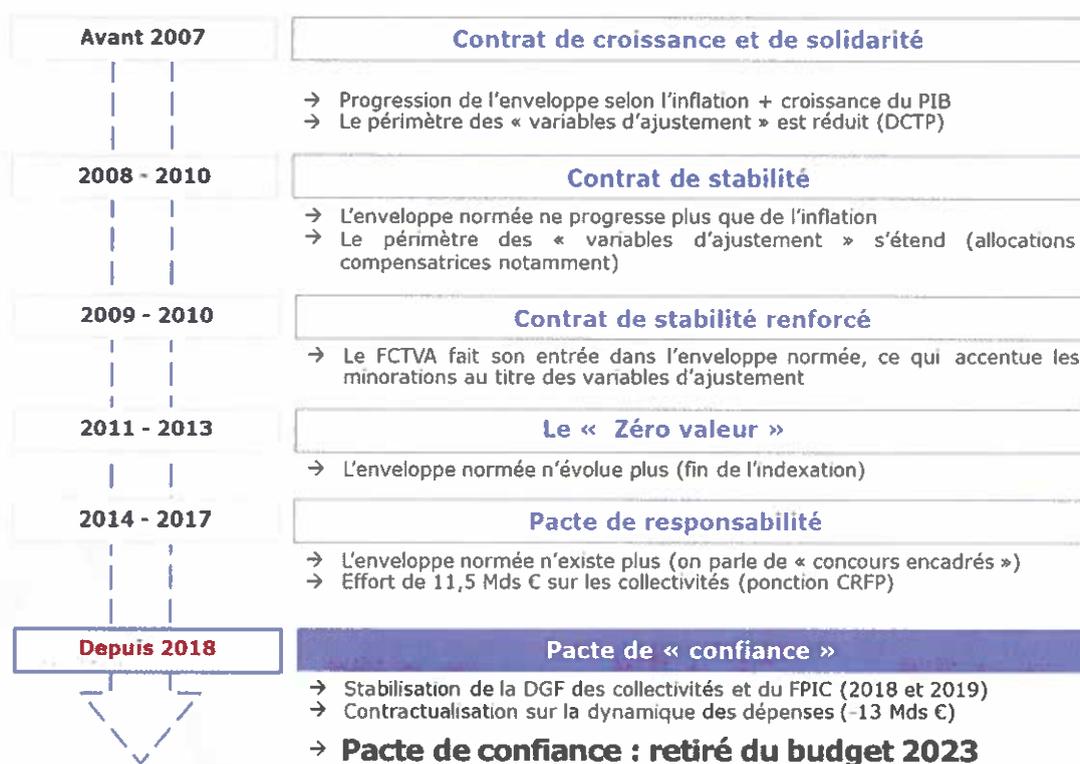
Pour atteindre ces objectifs, le texte propose notamment sur la période :

- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (45,6 Md€),
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de 10 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement,

### 1.3 Le Budget BP2023 en chiffres

- Objectif de Croissance à 1 %, une ambition plus qu'une certitude
- Inflation : en baisse à 4,3 %
- Le déficit public diminué à 5 % ( -159 Md€ au LF BP2023, contre -173 Md€ en LFR 2022)
- Les dépenses de l'Etat sont prévues à 500 Md€, soit -13 Md€ comparé au LFR 2022, dont :
  - ✓ Une baisse de régime du plan de relance de -10 Md€
  - ✓ Une augmentation du budget éducation : +4 Md€ (soit +6,5% sur 1an)
- Augmentations des recettes de l'Etat à 342 Md€, soit + 1 Md€ comparé au LFR 2022 (recettes non fiscales)
- Bouclier énergie toujours en place : 45 Md€ prévu afin de limiter à 15 % l'évolution du prix de l'énergie
- Un budget pour la transition écologique de 27 Md€
- La création de près de 11 000 postes de fonctionnaires d'Etat supplémentaires
- Un coût de la dette en hausse de + 60 Md€

## 2 Les dispositions financières de la LF BP2023



#### ▪ Evolution des versements de l'État au profit des collectivités

Les versements effectués en 2023 par l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45,6 Md€, contre 43,2 Md€ à la LF 2022. Soit + 2,4 Md€ :

- ✓ + 1,9 Md€ provient du filet de sécurité,
- ✓ Le reste permettra de compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique.

#### ▪ Variables d'ajustement pour les Régions

La LF 2023 prévoit de se mobiliser à hauteur de 45 M€ contre 50 M€ en 2022 et en 2021, et 120 M€ en 2020. Comme l'an passé, le bloc communal sera épargné. Cet effort pèsera uniquement sur les Régions.

## 2.1 DGF BP2023

Le Budget 2023 sera marqué par une augmentation de la DGF, avec une évolution supplémentaire de + 320 M€ qui permettra de financer l'augmentation de la DGF du bloc communal par des crédits externes. Cette mesure sera portée par l'Etat et plus comme un écrêtement interne de la dotation forfaitaire des communes et des EPCI à fiscalité propre. La DGF est en réalité « rabotée » et non plus « écrêtée ». Les +320M€ sont adoptés et répartis de la manière suivante :

- + 90 M€ pour la DSU (95 M€ en 2022)
- + 200 M€ pour la DSR (95 M€ en 2022)
- + 30 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (0 en 2022)
- Dotation forfaitaire : stable (- 190 M€ en 2022)

## 2.2 Les dotations de péréquation

Dotation de Solidarité Rurale DSR	Dotation de Solidarité Urbaine DSU	Dotation Nationale de Péréquation DNP
<p><b>Enveloppe nationale :</b> <b>+ 200 MC</b></p> <p><i>Eligibles :</i> la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 hab.</p> <p><i>Critères :</i> potentiel financier par hab et par hectare, nombre d'élèves et <b>longueur de voirie</b> -&gt; <b>nouvel indicateur</b></p> <p><i>3 fractions :</i> bourgs-centres, péréquation et depuis 2012 fraction « cible » pour les 10 000 communes les plus pauvres</p>	<p><b>Enveloppe nationale :</b> <b>+90 MC</b></p> <p><i>Eligibles :</i> 2/3 des villes de + de 10 000 hab. et 10 % de la strate 5 000-10 000 hab.</p> <p><i>Critères :</i> % de logements sociaux, % APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal, % ZFU et ZRU</p> <p><b>Part cible pour les 250 villes les plus pauvres supprimée en 2017</b></p>	<p><b>Enveloppe nationale :</b> <b>Stable depuis 2016</b></p> <p><i>Eligibles :</i> plus d'une commune sur 2</p> <p><i>Critères :</i> potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal</p> <p><i>2 parts :</i> principale et majoration</p> <p><b>Quel devenir pour les prochaines années ?</b></p>
+ 10 %	+ 3,5 %	GEL

Dispositifs de péréquation verticale confortés dont l'augmentation est assurée pour 2023 à 100 % par des crédits externes

L'article 195 prévoit de réformer la DSR en introduisant un tunnel d'évolution sur la fraction « cible » afin de renforcer la stabilité des attributions.

## 2.3 Création d'un fond vert

La LF a également retenu la création d'un fond vert, à hauteur d'1,5 à 2 milliards d'€ d'autorisation d'engagement et 375 M€ de crédits de paiement. Les modalités d'avielles sont les suivantes :

- Pas d'appels à projets : Le point de contact est le Préfet,
- Mode d'attribution déconcentrée, adaptée aux territoires et non aux projets,
- Fonds coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature.

Le fonds vise à financer les projets locaux déclinés en plusieurs axes afin de respecter les objectifs fixés :

- AXE 1 : Renforcement de la performance environnementale des territoires
- AXE 2 : Adaptation au changement climatique
- AXE 3 : Amélioration du cadre de vie

Dans ce cadre l'article 135 de la LF prévoit une augmentation de la dotation biodiversité, Cette hausse se décompose comme suit :

- +4,5 M€ pour la fraction « Parcs Naturels Régionaux »,
- +1 M€ pour la fraction « Natura 2000 »,
- +200 K€ pour la fraction « parcs nationaux ».

## 2.4 Les outils pour lutter contre la hausse des dépenses d'énergie (article 113 LF)

Il existe des solutions à ce jour. En premier lieu, le Tarif Réglementé de Vente (TRV), les communes de moins de 2 M€ de recettes et avec moins de 10 agents bénéficient du TRV, soit environ 28 000 communes protégées de la hausse des dépenses d'électricité.

Le Parlement a aussi institué un filet de sécurité en LFR 2022 pour répondre à l'évolution des dépenses d'énergie soit un montant de 430 M€ provisionnée en LFR 2022 auxquels viennent s'ajouter 1,5 Md€ de la LF BP2023. Ce dispositif a fait l'objet d'un décret d'application (13/10/2022) qui mentionne les comptes retenus au sein des nomenclatures M14 et M57.

Les communes et les groupements qui réunissent 2 critères pourront bénéficier du dispositif (2 des 3 critères sont déjà connus par les collectivités) :

1. Une Épargne brute BP2023 en baisse de - 15 % par rapport à l'épargne brute 2022 (budget ppal)
2. ET un potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate démographique (communes) / catégorie (EPCI)

Les dotations de l'état BP2023 correspondent à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain (BP2023/2022) et 50 % de celle des RRF (BP2023/2022) (budget principal et les budgets annexes).

En BP2023, les collectivités pourront également solliciter une avance (50 %) auprès du Préfet (sur le fondement d'une estimation de leur situation financière).

## 3 Les dispositions fiscales de la LF BP2023

Lorsque les prix montent, les recettes fiscales peuvent augmenter plus vite que les dépenses. L'inflation actuelle malmène les dépenses des collectivités locales. Elle tend également à accélérer les rentrées fiscales des collectivités :

- Pour les Régions, les Départements et les EPCI augmentation des recettes fiscales de 9,6% (au lieu des 2,89% prévus initialement). Ce produit supplémentaire sera versé sur les douzièmes de fiscalité le 20 octobre.
- Pour les communes qui ne bénéficient pas de la TVA, revalorisation importante des valeurs locatives cadastrales (VLC) sous l'effet du CMF.

### 3.1 La suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE s'effectuera sur deux années :



Dès 2023, les collectivités ne perçoivent plus de CVAE. Celles qui disposaient de recettes de CVAE en 2022 obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA. La LF prévoit que cette compensation soit la fraction de TVA établie en appliquant au produit net de TVA de l'année considérée, au taux défini par le ratio suivant :

Le montant issu de la compensation est divisé en deux parts, une première fixe pour les collectivités (moyenne CVA perçu en 2020, 2021 et 2022 + Moyenne montant des compensations d'exonérations de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022) et une seconde affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires (Ce fonds est réparti chaque année entre les communes et les

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou la métropole de Lyon, afin de tenir compte du dynamisme de leurs territoires respectifs, selon des modalités définies par décret.) La suppression de la CVAE s'accompagne d'une réduction du taux de plafonnement de la CFE en fonction de la valeur ajoutée : passage de 2% à 1,625% en 2023 puis 1,25% en 2024. Cet impôt local génère 9,7 milliards d'€ de produit fiscal soit 11% des recettes fiscales destinées aux collectivités. A l'instar de la suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, la suppression de la CVAE interroge sur la contribution des entreprises au développement actuel et futur des territoires.

### 3.2 L'actualisation des valeurs locatives

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels inclut la prise en compte des trois facteurs suivants :

- **La neutralisation** : coefficient qui a pour objectif de réduire fortement la VL révisée des locaux professionnels (en moyenne entre 70% et 80% de réduction).
- **Le planchonnement** : mécanisme qui consiste à diminuer de moitié l'écart entre la VL 2017 calculée selon l'ancienne méthode, et la VL 2017 révisée neutralisée.
- **Le lissage** : l'objectif est de lisser sur 10 ans l'écart entre la cotisation 2017 calculée selon l'ancienne méthode, et la cotisation 2017 calculée au regard de la VL révisée neutralisée planchonnée.

Les paramètres "collectifs" (catégories de référence, secteurs, coefficients de localisation, tarifs) servant à l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels ne seront pas mis à jour en BP2023.

### 3.3 La THRS et le calcul du coefficient correcteur

Par l'adoption d'un amendement, la Haute Assemblée a "décorrélé" les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. A partir du 1er janvier BP2023, les taux des deux taxes doivent varier dans la même proportion. La règle fixée dans la loi de finances pour 2020 constitue un véritable obstacle pour les communes souhaitant lutter contre la multiplication des résidences secondaires et favoriser le logement des jeunes ménages. Les sénateurs ont substitué à cette règle de lien un mécanisme d'encadrement de la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Un amendement introduit la possibilité pour les services de l'Etat de rectifier le montant du coefficient correcteur appliqué à une commune, lorsqu'une erreur de calcul a été commise au détriment de celle-ci. Pour rappel, le coefficient correcteur ("coco") est le mécanisme qui permet de faire correspondre le montant de la taxe d'habitation perdue par une commune et le montant de la taxe foncière départementale qui lui est octroyé.

### 3.4 Le partage de la Taxe d'aménagement

La 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur l'obligation de partage de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes avec leur intercommunalité. Le texte précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 et de BP2023, demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la 2ème LFR pour 2022 (soit jusqu'au 31 janvier BP2023).

L'article 65 de la LF prévoit des revalorisations forfaitaires des installations et aménagements (piscines, aires de stationnement, ...).

### 3.5 L'adaptation du système fiscal aux exigences de transition énergétique

L'Article 65 de la LF dispose de l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale exigés pour le bénéficiaire de l'allongement à 20 ans de la durée d'exonération de TFB pour les constructions de logement sociaux neufs.

## 4 LE CONTEXTE BUDGETAIRE INTERCOMMUNAL

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec le transfert de fait de toutes les compétences et les ressources des anciennes intercommunalités.

En outre, les compétences dites "obligatoires" définies par la loi NOTRe sont désormais gérées par l'agglomération.

Durant l'année 2018, la Communauté d'agglomération Pays Basque s'est employée à définir le contenu et le périmètre de ces compétences.

Au cours de sa séance du 15 décembre 2018, le conseil communautaire de la CAPB s'est prononcé favorablement sur l'adoption de nouvelles compétences facultatives afin de renforcer l'action communautaire au sein de son territoire.

Pour la plupart d'entre elles, il s'agissait de généraliser leur application à l'ensemble du périmètre communautaire, sur le fondement des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées.

Le choix de ces compétences s'est donc opéré selon la procédure dérogatoire prévue par la Loi NOTRe, sans consultation des communes membres.

Au cours de la même séance, le conseil communautaire a procédé à la clôture du processus d'harmonisation des compétences héritées des intercommunalités fusionnées dans les limites fixées par la Loi Notre.

Ce travail d'harmonisation a conduit la CAPB à décider la restitution aux communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les compétences suivantes :

- Fourrière animale ;
- Lutte contre les espèces invasives telles que le frelon asiatique.

Désormais, les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque sont :

### 4.1 Compétences obligatoires

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

### 4.2 Compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

### 4.3 Compétences facultatives

- Langue et culture basques
- Aménagement numérique
- Création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics
- Grand cycle de l'eau
- Politique culturelle communautaire
- Création et réalisation d'opérations d'aménagement visant la mixité fonctionnelle
- Réflexions, études et programmes d'actions visant la connaissance, la préservation ou la mise en valeur des paysages et des patrimoines architecturaux et urbains caractéristiques du pays basque
- Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le schéma communautaire stratégique de randonnée
- Soutien au développement des activités d'enseignement supérieur et de recherche, d'enseignement artistique supérieur et de formation par l'apprentissage (autour du centre de formation d'apprentis de l'agglomération)
- Contribution à la transition écologique et énergétique
- Coopération transfrontalière, européenne et internationale
- Ingénierie communautaire aux territoires, développement urbain et rural
- Contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Création et gestion de crematoriums
- Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole
- Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous
- Eaux pluviales urbaines
- Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque

Le principe de l'attribution de compensation est maintenu pour 2023 avec des ajustements possibles sur les montants retenus par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui tiennent compte des compétences transférées ou rétrocédées aux communes membres.

## 5 ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE

Au 1er janvier 2023, la population totale officielle d'Ascain s'établit à 4 483 habitants, soit en hausse depuis le recensement de 2012 (4 020 habitants) et depuis l'année dernière (4 472 habitants) et 2021 (4 318 habitants).

## Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution de la structure

### Priorités du budget 2023 :

Le budget de l'année à venir reflète les priorités données par la municipalité sur les points suivants : Plusieurs priorités, notamment pour le programme des investissements 2023 qui s'élèvera à un total de 2 238 607 € :

- L'école publique
- Le logement social et le volet social
  - o 4 logements pour 461 000 €, dont 221 000 € de subventions
  - o Acquisition foncière (terrain Dubois pour 280 000 € avec l'EPFL)
  - o Modification du PLU portant le taux de logements sociaux à 60 et 70 %
  - o Subvention au CCAS de 15 000 €
  - o 6 programmes de logements sociaux en cours
  - o Le projet d'Errota Berria qui sera acheté par un bailleur social grâce à l'intervention de la commune pour l'aménagement de 27 studios pour travailleurs saisonniers, ce dont manque cruellement le territoire
- Volet environnemental et sobriété énergétique
  - o Isolation des bâtiments publics (mairie- Zubiondo en budget annexe)
  - o Éclairage public et installation progressive d'ampoules LED
  - o Utilisation d'énergie renouvelable avec des panneaux solaires dans le cadre du programme ELENA et de la SPL (CAPB) pour le réseau de chaleur
  - o Entretien des zones de montagne (40 000 €), broyages, plantations, zones humides etc... et adhésion avec Sare, Urrugne, Bera au programme POCTEFA de La Rhune (fonds européens)
- La politique culturelle sera soutenue, car essentielle à la vie de notre village, ainsi que la pratique de l'euskara avec l'OPLB (12 000 €) ; soutien aux associations culturelles (10 000 €)
- Pour la voirie, les mobilités et les réseaux, seront investis 473 000 €
  - o Aménagements liés aux créations de logements neufs
  - o Un cabinet d'études sera mandaté pour une voie partagée, verte entre Trabenia et le bourg (par le Département, la SPL ou la Commune)
  - o Entretien habituel de la voirie
- Pour la qualité du cadre de vie, animations
  - o Aires de jeux (Erdocio, Pont Romain)
  - o Tables de ping pong
  - o Marché des créateurs
  - o Fêtes patronales (subvention de 15 000 €)
- Poursuite de la mutualisation de la police municipale à plusieurs communes
- Sport, Petite enfance, Jeunesse
  - o Subventions aux clubs sportifs
  - o Entretien des aires de jeux et amélioration (terrain des boulistes)
  - o Signature d'un CTG, ou 3, ou 4 avec la CAF
  - o Soutien aux écoles à statut privé avec le forfait communal et la mise à disposition de personnel communal
  - o Centre de loisirs avec une équipe qualifiée

# Évolution des dépenses et recettes de la Commune

Envoyé en préfecture le 13/04/2023  
 Reçu en préfecture le 13/04/2023  
 Publié le  
 ID : 064-216400655-20230412-2023\_23-DE



## Section de fonctionnement

		DÉPENSES	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Chapitre	60	Achats non stockables ou non stockés	503 935,76 €	489 287,27 €	524 400,00 €
Chapitre	61	Services extérieurs	211 700,00 €	179 648,11 €	201 421,00 €
Chapitre	62	Autres services extérieurs	145 400,00 €	130 292,09 €	139 000,00 €
Chapitre	63	Impôts, taxes et versements assimilés	37 300,00 €	8 702,00 €	37 300,00 €
Chapitre	64	Charges de personnel	1 886 565,00 €	1 877 381,55 €	1 870 410,00 €
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	362 924,57 €	359 089,01 €	385 060,00 €
Chapitre	014	Atténuation de produits	44 736,00 €	43 638,22 €	126 659,00 €
Chapitre	66	Charges financières	67 231,75 €	65 712,91 €	66 546,29 €
Chapitre	67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	26 499,77 €	2 650,00 €
Chapitre	68	Dotations aux amortissements	205 780,72 €	187 747,86 €	210 000,00 €
CHapitre	023	Virement à la section d'investissement	894 972,64 €	0,00 €	816 959,55 €
		<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>4 365 546,44 €</b>	<b>3 367 998,79 €</b>	<b>4 380 405,84 €</b>
		<b>RECETTES</b>			
Chapitre	002	Excédent de fonctionnement	363 645,44 €	363 645,44 €	259 392,84 €
Chapitre	70	Produits des services du domaine et ve	365 840,00 €	453 573,86 €	338 182,00 €
Chapitre	72	Travaux en régie	40 000,00 €	39 981,24 €	30 000,00 €
Chapitre	73	Impôts et taxes	2 800 459,00 €	2 866 141,92 €	3 080 000,00 €
Chapitre	74	Dotations, subventions et participations	485 315,00 €	506 740,51 €	507 321,00 €
Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	141 510,00 €	140 862,08 €	135 510,00 €
Chapitre	013	Atténuation de charges	54 405,00 €	70 568,66 €	30 000,00 €
Chapitre	77	Produits exceptionnels	114 372,00 €	159 972,53 €	0,00 €
		<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>4 365 546,44 €</b>	<b>4 601 486,24 €</b>	<b>4 380 405,84 €</b>
		<b>Excédent De fonctionnement</b>		<b>1 233 487,45 €</b>	

## Section d'investissement

		DÉPENSES			
Chapitre	001	Déficit d'investissement reporté	785 625,25 €	785 625,25 €	554 848,98 €
Chapitre	16	Remboursement d'emprunts et dettes	313 500,00 €	312 689,40 €	321 000,00 €
Chapitre	192	plus ou moins values	0,00 €	6 019,77 €	0,00 €
Chapitre	20	Immobilisation incorporelles	2 358,00 €	2 357,99 €	6 220,00 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	1 691 405,80 €	827 819,94 €	2 111 202,73 €
Chapitre	23	Travaux en régie	40 000,00 €	39 981,24 €	30 000,00 €
Chapitre	26	Patricipation	500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
Chapitre	45	Travaux avancés pour agglo	0,00 €	0,00 €	89 184,72 €
		<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>2 833 389,05 €</b>	<b>1 974 993,59 €</b>	<b>3 114 456,43 €</b>
		<b>RECETTES</b>			
Chapitre	024	Produits de cessions	50 000,00 €	0,00 €	53 050,00 €
Chapitre	10	Dotations,fonds divers et réserves	1 076 408,85 €	1 133 012,85 €	1 274 094,61 €
Chapitre	13	Subventions d'investissement	281 079,00 €	74 883,80 €	389 552,14 €
Chapitre	16	Emprunts	336 417,51 €	0,00 €	291 615,41 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles	0,00 €	25 769,77 €	0,00 €
Chapitre	28	Amortissements des immobilisations	194 511,05 €	186 478,19 €	200 000,00 €
Chapitre	45	Travaux remboursé par agglo	0,00 €	0,00 €	89 184,72 €
Chapitre	023	Virement de la section de fonctionneme	894 972,64 €	0,00 €	816 959,55 €
		<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>2 833 389,05 €</b>	<b>1 420 144,61 €</b>	<b>3 114 456,43 €</b>
		<b>Déficit de la Section d'investissement</b>		<b>-554 848,98 €</b>	
		<b>Excédent Global</b>		<b>678 638,47 €</b>	

**Évolution des programmes et opérations d'investissement :**

Opération	Désignation	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	BP 2023
006	Complexe Sportif Kiroleta	37 776,00	43 570,76		39 595,25
11	Eclairage Public	8 000,00	0,00		
12	Voirie Communale	180 000,00	132 149,01	56 850,00	381 651,60
14	Acquisition Matériels Divers	14 100,00	13 185,63		10 000,00
15	Mobilier Urbain	22 500,00	11 575,12		15 232,88
16	Travaux Batiments Communaux	124 800,00	84 531,63	30 000,00	97 000,00
17	Ecole	2 500,00	3 168,00		
		0,00	2 367,34		2 400,00
21	Acquisition matériels de transport				
27	Matériels de Bureau et Infomatiques	15 000,00	4 428,70		6 000,00
			487,26		13 300,00
48	Aménagement piste et plantations	68 277,00	26 924,66	41 350,00	45 851,00
67	Nouvelle Ecole Publique	0,00		90 000,00	500 000,00
		200 000,00	105 627,00		
68	Défense incendie	60 000,00	31 282,00		40 000,00
74	Mise aux Normes aires de jeux	63 680,00	0,00	60 051,00	
77	Route Dorrea	242 251,20	314 535,81		
81	Logiciel	2 358,00	2 357,99		
82	Passerelle Loia	0,00	5 613,60		
83	Création 2 logements PLUS à la Poste	186 939,00	6 016,22	180 922,78	55 717,22
84	Création 2 logements PALULOS à Eskol	214 684,00	5 891,15	208 792,85	17 975,15
85	Parking Provisoire	30 000,00	28 825,50		
86	Jardins Partagés	22 457,00	7 640,55		
87	Dégats crues	90 415,00			184 913,00
78	Acquisitions Foncière	30 000,00			
88	Etude stationnement randonneur + signa				6 000,00
89	Réseau Fibre Interne IZAR LINK				27 600,00
90	Site Internet				6 220,00
	Travaux en régie	40 000,00	39 981,24		30 000,00
	Parts sociales SPL	500,00	500,00		2 000,00
	Travaux à refacturer à l'agglom				89 184,72
	<b>TOTAL</b>	1 656 237,20 €	870 659,17 €	667 966,63 €	1 570 640,82 €
					2 238 607,45 €

**Montant du budget consolidé (et des budgets annexes)**

	Pour Mémoire, Budget précédent	Propositions nouvelles 2023 (sans les Restes A Réaliser)
<b>INVESTISSEMENT</b>		
DEPENSES	1 974 994	2 856 553
RECETTES	1 974 994	3 285 798
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
DEPENSES	4 601 486	4 520 360
RECETTES	4 601 486	4 520 360
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>6 576 480</b>	<b>7 376 913</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>6 576 480</b>	<b>7 806 158</b>

## **Recettes d'investissement**

### **Les subventions d'investissement**

a) Les subventions d'équipement suivantes sont attendues pour 2023 :

Pour les 4 logements locatifs sociaux La Poste et Eskola :

- DETR/DSIL : 181 765 €
- CAPB : 41 468 €

Programmes de plantations en montagne :

- Trois Fontaines : 12 241,50 €
- Trabenea (fonds de concours CAPB, Département 64, Région Nouvelle Aquitaine, SOKOA) : total de 23 070 €

FEADER pour l'opération « investissements d'améliorations pastorales » : 9 600 €

Espaces ludiques, mobilier urbain : 9 400 €

DETR/DSIL pour les travaux de rénovation et réaménagement des locaux d'accueil de la mairie : 44 618,70 €

Département 64 pour dégâts des intempéries décembre 2021 sur voiries communales : 46 700 €

Fonds de concours CAPB pour ELGARWEB : 2 000 €

b) Subventions sollicitées en 2023 :

Etat DETR/DSIL 2023, Département 64, fonds de concours CAPB pour la construction de la nouvelle école.

Département 64 (MELUSINE) pour lavoir Haizpea 30 % du cout, soit 2 693 €

Cependant, en l'absence de réponse des organismes subventionneurs, par prudence, ces subventions ne seront pas inscrites en recettes 2023.

### **Autres recettes d'investissement**

Vente du terrain à Hirigoyen (signature de l'acte de vente en 2023) : 50 000 €

Taxe d'aménagement : estimation à 170 000 €

FCTVA : 130 000 €

### **Emprunt :**

Il est prévu un emprunt de 291 615 € en 2023 pour l'équilibre du budget.

Il s'agit d'un montant maximum qui pourra être minoré en fonction de l'avancement des programmes et travaux et de la présentation des factures.

## Charges de Fonctionnement :

Il est envisagé un montant prévisionnel de dépenses réelles de fonctionnement s'établissant à 3 363 446,29 € pour l'année 2023, soit une augmentation d'environ 7,54 % sur le prévisionnel 2022 (3 127 480,75 €) ou 6,58 % sur le réalisé 2022 (3 155 750,83 €).

Les dépenses de fonctionnement vont évoluer sur les points suivants par rapport à l'année précédente :

**1) Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques :**

L'annuité 2023 s'élèvera à 18 462,64 € arrondi à 19 000 €.

**2) Les frais de personnel** s'élèveront à 1 870 410 € et évoluent à la hausse de 5,58 %, par rapport au réalisé 2022 (après déduction du montant des assurances du personnel payées à tort puis remboursées 105 876,24 €) et sont en augmentation de 7,25 % par rapport au BP 2022, pour tenir compte des éléments suivants :

☞ l'augmentation des salaires liée :

- aux avancements d'échelons et grades et promotions internes prévus en 2023,
- l'augmentation des dépenses de personnel due au renforcement des équipes encadrantes du CLSH et au recrutement des AESH en 2022,
- la revalorisation à 1,81 % du montant du Smic brut horaire qui a été porté à 11,27 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la hausse de la Taxe Versement Transport qui passe de 1,50 % à 1,85 % de la masse salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Le recrutement de 10 agents recenseurs pour le recensement de la population effectué en janvier et février 2023,
- ☞ la mise en place des astreintes pour le personnel des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**3) La Commune d'Ascain** est soumise à l'article 55 de la Loi SRU et, à ce titre, est redevable d'une pénalité pour logements sociaux manquants. Pour 2022, le montant brut du prélèvement s'élevait à 86 101,86 € + majoration de 20 % pour commune carencée soit : 103 322,23 €. Cependant, le montant des dépenses déductibles s'élevait à 68 586,27 € (report années précédentes + dépenses déductibles 2020) ; aussi, le montant net prélevé correspondant à la pénalité 2022 avait été ramené à 34 735,96 €.

Pour 2023, le montant de la pénalité n'a pas été encore communiqué par les services de l'État, aussi, il sera prévu un montant s'élevant à 105 000 €, car seuls 1 533 € pourront être déduits en 2023.

**4) Contrat de Progrès :** pour accompagner la commune dans l'intégration progressive de la langue basque pour la période 2017-2023 avec un financement de la commune à hauteur du tiers du coût. Depuis mai 2022, la commune paie l'intégralité du coût de formation par le biais d'un groupement de commande, avec un remboursement ensuite des deux tiers par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Le coût prévisionnel pour la commune en 2023 est estimé à 7 920 €.

**5) Contrats d'assurances :**

Suite à une consultation des sociétés d'assurances pour les contrats d'assurance de la commune, les marchés ont été signés pour la période de 2020 à 2023 inclus. Tous lots confondus, les cotisations d'assurances s'élèveront à 21 921 € en 2023.

**6) Cout du service commun de l'instruction des ADS (urbanisme) mis en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :**

Le coût de ce service commun mis à disposition sera pris en charge à 50% par les collectivités bénéficiaires du service et réparti entre elles en fonction du nombre d'actes pondéré par leur degré de complexité, en s'appuyant sur les barèmes établis par les services de l'Etat.

Le coût du service commun est réparti en fonction de la clé de répartition que représente le nombre « d'équivalent Permis de construire ». Cette clé de répartition est déterminée sur la base des critères suivants :

- CUa (informatif) = 0.2 équivalent PC
- CUb (opérationnel) = 0.5 équivalent PC
- DP = 0.7 équivalent PC
- PD = 1 équivalent PC
- PC = 1 équivalent PC
- PA = 1.2 équivalent PC

Le nombre d'équivalents PC considéré sur l'année N est égal à la moyenne des équivalents PC des 2 dernières années. Le coût du service est mis à jour tous les ans au vu des dépenses réelles de l'année N-1. Pour 2023, le montant prévisionnel de 11 910 € (contre 15 544,96 € en 2022) nous a été communiqué par les services de la Communauté d'Agglomération et s'appuie sur les chiffres suivants :

Permis de construire	50
Modif permis de construire	3
Transfert permis de construire	0
Permis d'aménager	8
Modif permis d'aménager	1
Déclaration préalable	105
Permis de démolir	2
Certificat d'urbanisme de type b	21
Certificat d'urbanisme de type a	0
<i>Coût global</i>	<b>23 820 €</b>
<i>Part communale (50%)</i>	<b>11 910 €</b>

**7) Consommations énergie et carburant :**

Afin de tenir compte de l'augmentation du cout de l'énergie (électricité et gaz) pour le chauffage des bâtiments communaux, écoles, etc.. et l'éclairage public, le montant prévisionnel sera porté à 140 000 € pour l'électricité contre 116 857,18 € en 2022, soit environ + 20 %, (97 742 € en 2021), et pour le gaz, à 12 000 € contre 9 955,85 € en 2022, soit + 20,50% (9 686 € en 2021).

Pour le poste carburants, le montant prévisionnel de 2023 sera porté à 35 000 € contre 31 117,24 € en 2022, soit + 12,48 %

## Recettes de Fonctionnement

### La fiscalité directe locale

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

L'administration fiscale a communiqué les montants des bases prévisionnelles des 3 impôts locaux communaux pour 2023 :

Taxe Foncière sur le bâti : 7 939 000 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 59 400 €

Taxe d'Habitation : 2 806 541 €

Il est proposé, suite à ces informations, de fixer les taux d'imposition en 2023 à :

Taxe Foncière sur le bâti : 27 % soit un produit attendu de 2 143 530 €

Taxe Foncière sur le non bâti : 23,38 % soit un produit attendu de 13 888 €

Taxe d'Habitation : 11,68 % soit un produit attendu de 327 804 €

Pour information, en 2022, les taux d'imposition moyens étaient de :

- Foncier Bâti : 38,28 % (au niveau national) et 32,66 % (au niveau départemental)

- Foncier Non Bâti : 50,44 % (au niveau national) et 41,37 % (au niveau départemental)

- Taxe d'Habitation : 22,98 % (au niveau national) et 24,97 % (au niveau départemental)

(Source : état 1259 fourni par le ministère de l'Action et des Comptes Publics).

Le produit attendu pour la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires s'élèvera à 187 654 € (majoration à 60 % sur des bases prévisionnelles de 2 677 708 €) et le montant des allocations compensatrices s'élève à 32 321 € pour 2023.

Le montant perçu pour la taxe sur les pylônes était de 39 993 € en 2022 et sera reconduit en 2023.

### Attribution de compensation de l'Agglo Pays Basque

Les transferts de certaines charges entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, calculés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie les 26 mars 2019, 28 septembre 2019 et 25 novembre 2019 avaient entraîné les modifications suivantes pour Ascain au niveau de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Commune :

- a) Charge transférée à l'Agglo : contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours : une diminution de l'attribution de compensation de 104 148 €
- b) Charge restituée à la commune : gestion de la fourrière animale : une augmentation de l'attribution de compensation de 6 441 €.
- c) Charge restituée à la commune : lutte contre les espèces invasives frelon asiatique : une augmentation de l'attribution de compensation par l'Agglo de 3 942 €.
- d) Charge transférée à l'Agglo : contribution au financement de la Mission locale : une diminution de l'attribution de compensation de 4 189 €

L'attribution de compensation définitive versée par l'Agglomération pour 2020 était de 240 369 €.

Pour l'année 2023, le montant prévisionnel reste, comme en 2020, 2021 et 2022 identique au montant des attributions définitives votées par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2019, soit 240 369 €.

Les versements interviendront mensuellement par douzièmes, comme les années passées.

Ces montants pourront être modifiés durant l'année sur la base des rapports que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) serait amenée à produire.

Dans ce cas, le Conseil Communautaire arrêtera les montants définitifs des attributions de compensation au plus tard le 31 décembre 2023.

### **La Dotation Globale de Fonctionnement**

Pour Ascain, la baisse des dotations de l'Etat est continue depuis 2014 par une diminution de 19 951 € la première année, de 53 709 € en 2015, de 56 911 € en 2016, de 35 190 € en 2017, de 10 661 € en 2018, et de 10 661 € en 2019, pour être portée à 343 041 €. La DGF 2020 était de 326 054 € et de 311 331 € pour 2021. En 2022, elle s'élevait à 303 922 € et pour 2023, en l'absence de notification officielle, l'estimation provisoire est de 300 000 €

### **Subvention CAF**

La subvention CAF perçue en 2022 s'élevait à 136 663 € (Contrat Enfance Jeunesse, Activités extra et périscolaires, Aides au Temps Libre). Pour 2023, compte tenu de la mise en place du Contrat Territorial Globalisé, certaines aides de la CAF seront directement versées aux prestataires de service tels que les crèches notamment. En conséquence, la subvention versée à la commune par la CAF sera diminuée d'autant. Cette baisse est estimée à environ 74 500 €.

### **Recettes diverses :**

Pour les recettes du budget primitif 2023, il n'est pas prévu d'augmentation des tarifs des régies municipales existantes.

Cependant le marché de fourniture des cantines sera relancé cet été pour la rentrée scolaire de septembre 2023, avec une augmentation possible des prix des fournisseurs, auquel cas les tarifs de cantine pourraient être ajustés.

D'autre part, les droits de place pour occupation du domaine public seront proposés au conseil municipal en cours d'année 2023.

### **Crédits d'investissement pluriannuels**

En 2022, il a été créé une autorisation de programme pour le projet de construction d'une nouvelle école pour un montant maximum de 4 200 000 € TTC avec une répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

en TTC	2022	2023	2024	TOTAL
Honoraires, études (art. 2031)	200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €
Travaux (art. 23..)	/ €	1 680 000 €	1 920 000 €	3 600 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>1 880 000 €</b>	<b>2 120 000 €</b>	<b>4 200 000 €</b>

En 2023, le montant prévu au budget pour ce projet est de 590 000 € TTC, soit inférieur aux crédits de paiement 2023 prévus dans l'autorisation de programme initial. Aussi, il sera proposé au conseil municipal un ajustement de cette autorisation de programme après validation de l'Avant-Projet Définitif du projet d'école.

### **Niveau d'endettement de la collectivité**

Il est prévu un emprunt maximum de 291 615,41 en 2023 pour l'équilibre du budget. Dans ces conditions, si l'emprunt est réalisé dans sa totalité, la dette en capital de la commune, au 31 décembre 2023, s'élèvera à un total de 3 172 139,80 € (3 201 028,14 € (dette en capital au 01/01/2023) – 320 503,75 € (remboursement en capital de 2023, arrondi à 321 000 € dans le budget) + 291 615,41 € (emprunt 2023)) au terme de l'exercice 2023, soit 707,59 €/habitant.

### **Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette**

L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement d'une année.

Elle sera de 4 091 013,00 € - 3 363 446,29 € = 727 566,71 € pour la Commune d'Ascain au 31 décembre 2023.

L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette.

Elle s'élèvera à 727 566,71 € – 320 503,75 € = 407 062,96 € pour la Commune d'Ascain au 31 décembre 2023.

## Capacité de désendettement

C'est le rapport de l'encours de dette à l'épargne brute. Ce ratio mesure l'endettement en nombre d'années d'épargne brute.

Il sera de 3 201 028,14 € / 727 566,71 € = 4,40 années au 31 décembre 2023 (estimation sur le budget prévisionnel qui sera réajusté en fin d'année en fonction du réalisé).

## Effectifs de la collectivité et charges de personnel :

Evolution du nombre d'agents titulaires et stagiaires de la commune (en activité au 1er janvier 2023)

	2020	2021	2022	2023
<b>Titulaires et stagiaires</b>	39	39	43	42
<b>Apprentis, contractuels</b>	2	2	0	1

Coût salarial lié à la gestion du personnel comprenant les titulaires, les remplaçants, les saisonniers et les contrats de remplacement :

	2019	2020	2021	2022	2023
Masse Salariale	1 592 794	1 613 014	1 616 876	1 771 505	1 870 410
Dont Régime indemnitaire	159 852	162 436	161 746	163 130	179 450
Dont Personnels extérieurs	16220	1 893	1 801	2 000	900

## Principaux ratios de 2023 pour ASCAIN :

Population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (estimations INSEE) : 4 483 habitants

Nombre de résidences secondaires : 485 (recensement 2017)

De 1 à 6 : ratios obligatoires pour les communes de + de 3 500 habitants

De 7 à 10 : ratios obligatoires pour les communes de + de 10 000 habitants

	Ascaïn	Moyenne natio. de la strate (2021)
De 1 à 6 : ratios obligatoires pour les communes de + de 3 500 habitants		
De 7 à 10 : ratios obligatoires pour les communes de + de 10 000 habitants		
1) Dépenses réelles de fonctionnement/population	743,57	845
2) Produit des impositions directes/population	596,22	468
2bis) Produit des impositions directes + reversements fiscalité/population	624,48	610
3) Recettes réelles de fonctionnement/population	912,56	1 047
4) Dépenses d'équipement brut/population	330,01	316
5) Encours de dette/population	714,03	731
6) DGF/population	84,43	154
7) Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement :	56,11 %	54,00 %
9) Marge autofinancement courant (MAC) ou dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	89,32 %	88,20 %
10) Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	36,16 %	30,20 %
11) Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	78,24 %	69,80 %

Fait à Ascaïn, le 12 avril 2023

Le Maire,  
Jean Louis FOURNIER



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 064-216400655-20230412-2023\_23-DE

